



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 6906

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les dangers extrêmes que présentent pour les automobilistes les routes à trois voies banalisées. De nombreux accidents mortels sur ces routes sont causés par le fait que dans chaque sens et au même moment, les conducteurs pensent avoir la possibilité de doubler. Alors que, depuis quelques années, la sécurité routière constitue une priorité, cette situation est créatrice de points noirs très meurtriers. Il lui demande en conséquence s'il envisage la suppression du système à trois voies banalisées et quel procédé de remplacement sera institué.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est vrai que les routes à trois voies, lorsqu'elles ont une largeur de neuf mètres, sont apparues plus dangereuses que les routes ordinaires bidirectionnelles à deux voies et qu'elles sont désormais déconseillées aux concepteurs des projets. En revanche, ces mêmes routes, lorsqu'elles sont larges de dix mètres cinquante, sont moins dangereuses que les routes à deux voies, comme le montre la dernière note technique élaborée sur cette question par les services du ministère de l'équipement et du logement, et qui est à la disposition de l'honorable parlementaire, si celui-ci souhaite la recevoir. Les recommandations en vigueur dans les services de l'équipement visent donc à l'élimination des routes à trois voies dont la largeur est inférieure à dix mètres cinquante et à l'amélioration du marquage au sol qui doit tenir compte de la visibilité et du trafic.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6906

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3718